

Orcisse (d')

Bretagne – Août 1694

Preuves de la noblesse de demoiselle Charlotte d'Orcisse, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles du monastere de Saint Louis, fondé par le Roi, à Saint-Cir, dans le parc de Versailles ¹.

D'or à un ours passant et contourné de sable, couronné et bridé d'argent.

Charlotte d'Orcisse, 1687.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Juvigné, au diocese du Mans, portant que Charlotte, née le 1^{er} d'aout de l'an 1687, du mariage de Jean Marc d'Orcisse, ecuyer, et de demoiselle Marie Charlotte Davi, sa femme, fut batisée le 4^e du meme mois de la meme année. Cet extrait delivré le 4^e de janvier de l'an 1693. Signé Mahiet, curé de l'église de Juvigné, et legalisé.

1^{er} degré – Pere, et mere. Jean Marc d'Orcisse, seigneur de Louzillaie, Marie Charlotte Davi, sa femme, 1685. *D'or à une harpe de gueules, posée en pal.*

Contrat de mariage de Jean Marc d'Orcisse, ecuyer seigneur de Louzillaie, et de l'Epinaï, au dioceze de Rennes, acordé le 7^e de septembre de l'an 1685 avec demoiselle Marie Charlotte Davi, fille de noble homme Jean Davi, seigneur de Servigné, et de demoiselle Marguerite Sauvée, sa veuve. Ce contrat reçu par Guespin, notaire à Rennes.

Contrat du 1^{er} mariage de messire Jean Marc d'Orcisse, seigneur de Louzillaie, fils ainé et heritier principal, et noble de messire Pierre d'Orcisse, seigneur de Villeneuve et du Boisfarouge, dans la paroisse d'Amanlis, et de dame Anne Subtil sa femme, acordé le 14^e d'octobre, de l'an 1670 avec dame Françoisse Pepin, dame douairiere de la Besneraie. Ce contrat reçu par Doublard et Gohier, notaires à Rennes.

Partage de la succession, de demoiselle Anne Subtil, femme de Pierre d'Orcisse, ecuyer seigneur de [f^o 301 verso] Villeneuve, fait le 5^e d'avril de l'an 1669 entre Jean Marc d'Orcisse son fils ainé, ecuyer, et demoiselles Anne, Jeanne, et Renée d'Orcisse, ses autres enfans. Cet acte signé Colin, greffier de la justice de Champatosne.

II^e degré – Ayeul, et ayeule. Pierre d'Orcisse, seigneur de Villeneuve, Anne Subtil, sa femme, dame de Louzillaie, 1638. *D'azur à une bande d'or chargées de trois rozes de gueules.*

Contrat de mariage de Pierre d'Orcisse, ecuyer seigneur de la Roche, fils ainé et heritier principal et noble de René d'Orcisse, ecuyer seigneur de Villeneuve au Maine, et de demoiselle Amaurie de la Villermoïsa sa femme, acordé le 3^e de juillet de l'an 1638 avec demoiselle Anne Subtil, fille de Guillaume Subtil seigneur de Louzillaie, et de demoiselle Anne Chapon sa femme.

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32120 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006800x>).

Ce contrat reçu par Champdavoine, notaire à Rennes.

Sentence du 27^e de septembre de l'an 1655 rendue par le juge ordinaire du duché de Mayenne, au profit de Pierre d'Orcisse, ecuyer seigneur de Villeneuve. Cet acte signé Pilon.

Arret de la Chambre établie par le Roi pour la reformation des nobles en Bretagne, rendu le 1^{er} d'octobre de l'an 1668 par lequel Pierre d'Orcisse, ecuyer sieur de Villeneuve, est maintenu, dans sa noblesse, après l'avoir justifiée depuis l'an 1507. Cet acte signé Malescot.

III^e degré – Bisayeul, et bisayeule. René d'Orcisse, seigneur de Villeneuve, Amaurie de la Villarmois, sa femme, 1610. *D'argent à un lion de gueules, chargé de cinq tourteaus de sable, un sur la tête et les quatre autres sur chacune de ses pattes.*

Assignation des deniers dotaux de demoiselle Amaurie de la Villarmois faite le 3^e de mai de l'an 1628 sur le lieu de la Janeliere dans la paroisse du Chaillaut au Maine, par René d'Orcisse son mari ecuyer seigneur de Villeneuve. Cet acte reçu par Huneau, notaire à Bourgnouvel.

[f^o 302 recto] Contrat de mariage de demoiselle Françoise d'Orcisse, fille de noble homme François d'Orcisse, seigneur de Villeneuve, et de demoiselle Françoise Le Vayer sa femme, acordé le 1^{er} septembre de l'an 1620 du consentement de noble René d'Orcisse son frere, seigneur de Villeneuve, avec Jean Hermenge, seigneur de la Senésclalerie. Ce contrat ressu par Huneau notaire à Saint-Hilaire des Landes au Maine.

Inventaire des meubles trouvés dans la maison seigneuriale de Villeneuve après la mort de noble François d'Orcisse ecuyer fait le 28^e de juillet de l'an 1616 à la requete de noble René d'Orcisse, son fils aîné. Cet acte reçu par Huneau, notaire à Saint-Hilaire des Landes.

Indamnité donné le 5^e de juillet de l'an 1611 par François d'Orcisse, ecuyer seigneur de Villeneuve, à René d'Orcisse, son fils, ecuyer seigneur de la Roche, et à Amaurie de la Villermois sa femme. Cet acte reçu par Huneau, notaire à Vautorte.

IV^e degré – Trisayeul et trisayeule. François d'Orcisse, seigneur de Villeneuve, Françoise Le Vayer, sa femme, 1585. *De gueules à une croix d'argent, chargée de cinq tourteaus de gueules.*

Contrat de mariage de François d'Orcisse, seigneur de Villeneuve, acordé le 20^e de fevrier, de l'an 1585 avec demoiselle Françoise Le Vayer, fille de noble homme René Le Vayer, seigneur de la Monguerre, et de dame Marte Neveu sa femme. Ce contrat reçu par Huneau notaire à Bourgnouvel.

Sentence rendue par les élus du Maine le 19^e de fevrier de l'an 1610 par laquelle [f^o 302 verso] François d'Orcisse, ecuyer seigneur de Villeneuve est maintenu dans sa noblesse après avoir justifié que le 4^e d'avril de l'an 1570 il avoit partagé noblement la succession d'Ives d'Orcisse son pere comme son fils aîné, et qu'Ives d'Orcisse, etoit fils de Pierre d'Orcisse, dont le pere aussi nommé Pierre d'Orcisse, avoit partagé noblement le 22^e de novembre de l'an 1455 comme fils aîné de Jean d'Orcisse suivant l'usage observé de toute ancienneté, par ses predecesseurs, qui avoient toujours pris les qualités d'ecuyers et de nobles. Cet acte signé Gérard.

Aveu et denombrement d'heritages, mouvans des fiefs de Follaine, et de la Motte, à cause de la seigneurie de Villeneuve, donné le 26^e de juin de l'an 1596 à noble et puissant seigneur François d'Orcisse ecuyer et seigneur de Villeneuve. Cet acte, reçu par Huneau et Boyer, notaires à

Mayenne.

Quittance donnée le 17^e de janvier de l'an 1589 à noble homme René Le Vayer, seigneur de Montguerre, par noble homme François d'Orcisse seigneur de Villeneuve, et par demoiselle Françoise Le Vayer sa femme. Cet acte, reçu par Huneau notaire à Saint-Germain au Maine.

Transaction faite le 4^e d'avril, de l'an 1575 du consentement de noble homme Ives d'Orcisse, seigneur de Villeneuve, entre nobles hommes François et Julien d'Orcisse ses enfans, sur le partage de la succession de [f^o 303 recto] demaioiselle Jeanne Rabaut leur mere. Cet acte reçu par Huneau, notaire à Bourgnouvel.

V^e degré – 4^e ayeul, et ayeule. Ives d'Orcisse, seigneur de la Moissiere, Jeanne Rabaut, sa femme, 1550.

Contrat de mariage de demoiselle Madelene fille ainée de noble homme Ives d'Orcisse, seigneur de la Moissiere, et de Villeneuve, et de demoiselle Jeanne Rabaut, sa femme, acordé le 6^e de fevrier de l'an 1568 du consentement de noble François d'Orcisse son frere ainé, avec noble homme Maturin de Langan fils ainé de noble homme Gui de Langan, seigneur de Beauvais, et de demoiselle Renée du Mas. Ce contrat reçu par Huneau, notaire au Mans.

Partage donné le 27^e de mai de l'an 1540 par noble homme Ives d'Orcisse, seigneur de la Moissiere fils ainé et heritier principal, de noble homme Pierre d'Orcisse, à nobles hommes Michel et Jean d'Orcisse ses oncles, ecuyers, lesquels reconnoissent que la part qu'ils demandoient dans la succession de Pierre d'Orcisse leur pere ne leur apartenoit que par usufruit et à bien fait, suivant la coutume du pays du Maine observée entre les nobles. Cet acte reçu par Roquit, notaire à Bourgnouvel.

VI^e degré – 5^e ayeul, et ayeule. Pierre d'Orcisse, seigneur de la Moissiere, Ivonne de Crouillon, sa femme, 1500.

Acord sur le partage de la succession noble de demoiselle Caterine de la Saussaie fait au mois de mars de l'an 1525, entre Michel d'Orcisse son fils et demoiselle Ivonne de Crouillon sa belle sœur, veuve de Pierre d'Orcisse seigneur de la Moissiere, et tutrice d'Ives d'Orcisse, son fils. Cet acte reçu par Roquit, notaire à Bourgnouvel.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, genealogiste de sa Maison, juge general des armes et des blazons de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi que demoiselle Charlotte d'Orcisse a la noblesse nécessaire pour etre reçue dans la communauté des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans le monastere royal de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles, suivant qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée, et dressée à Paris le cinquieme jour du mois d'aout de l'an mille six cent quatre vingt quatorze. Signé d'Hozier.